



RÈGLEMENT 396

Règlement amendant le Règlement 620, 3^e série, concernant la construction, le remplacement, la réparation et l'entretien des trottoirs et bordures en béton de ciment

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 mars 2012;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Tarifification

Le Règlement 620, 3^e série, concernant la construction, le remplacement, la réparation et l'entretien des trottoirs et bordures en béton de ciment est modifié par l'abrogation des articles 3, 4, 5 et 9.

Article 2 Paiement

Le Règlement 620, 3^e série, concernant la construction, le remplacement, la réparation et l'entretien des trottoirs et bordures en béton de ciment est modifié par le remplacement de l'article 6 par le suivant :

« L'entretien, la réparation, le remplacement et la construction de nouveaux trottoirs sont à la charge de la Ville de Farnham. »

Article 3 Emplacement

Le Règlement 620, 3^e série, concernant la construction, le remplacement, la réparation et l'entretien des trottoirs et bordures en béton de ciment est modifié par le retrait du dernier paragraphe de l'article 7.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Pauline Mercier
Maire suppléante

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 2 avril 2012.
2. Publié conformément à la loi le 11 avril 2012.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Pauline Mercier
Mairesse suppléante